

**Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française
approuvant le choix des variables et la formule de calcul de l'indice
socio-économique de chaque secteur statistique en application de
l'article 3 du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement
différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté
française afin d'assurer à chaque élève des chances égales
d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, notamment l'article 3;

Considérant la nécessité pour l'Administration de disposer de l'indice socio-économique de chaque implantation pour pouvoir établir ces listes, conformément à l'article 4 du décret précité;

Considérant dès lors la nécessité d'approuver, sans délai, le choix des variables déterminant les critères nécessaires à l'établissement de l'indice socio-économique de chaque implantation et la formule de calcul de l'indice composite l'exprimant;

Vu la proposition de l'équipe interuniversitaire et les justifications données par celle-ci relatives au choix des variables et à la formule de calcul de l'indice socio-économique de chaque implantation et secteur statistique, adressée le 30 septembre 2016 à la Ministre chargée de l'Education;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances demandé en urgence motivée par l'article 4, dernier alinéa, du même décret précité qui dispose que, pour le 28 février 2017 au plus tard, le Gouvernement approuve pour la première fois les listes des établissements ou implantations susceptibles de bénéficier de l'encadrement différencié, donné le 14 mars 2017.

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 21 mars 2017 ;

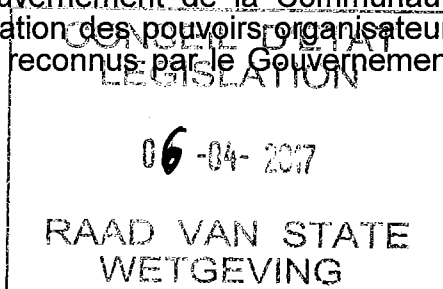
Vu l'avis/.... du Conseil d'Etat, donné le , en application de l'article 84, alinéa 1^{er}, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Vu l'avis du Comité de concertation entre le Gouvernement de la Communauté française et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres P.M.S. subventionnés reconnus par le Gouvernement, donné le 30 avril 2017 .

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :



Article 1^{er}. - Le choix des variables visé à l'article 3 du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, tel que mentionné à l'annexe 1^{re}, est approuvé.

Article 2. - La formule de calcul de l'indice composite visée à l'article 3 du même décret précité, telle que mentionnée à l'annexe 2, est approuvée.

Article 3. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juin 2010 approuvant le choix des variables et la formule de calcul de l'indice socio-économique de chaque secteur statistique en application de l'article 3 du même décret précité est abrogé.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 5. - Le Ministre de l'Education est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles,

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Schyns', is written over a horizontal line.

Marie-Martine SCHYNS

ANNEXE 1^{re}. - RELATIVE AU CHOIX DES VARIABLES

1 ° Variable déterminant le revenu par habitant :

Revenu médian par unité de consommation (rev_med)

2 ° Variables déterminant le niveau des diplômes :

Part des ménages dont le plus haut diplôme appartient à la CITE 5 ou la CITE 6 (etudes_haut)

Part des ménages dont le plus haut diplôme appartient à la CITE 1 ou à la CITE 2 (etudes_bas)

3 ° Variables déterminant le taux de chômage, le taux d'activité et le taux de bénéficiaires d'une aide sociale :

Part des personnes de plus de 18 ans ayant un travail dans les ménages (prop_trav)

Part des ménages qui ont obtenu une aide sociale (aide_sociale)

4 ° Variables déterminant les activités professionnelles :

Part des ouvriers parmi les personnes des ménages qui ont un travail (prop_ouv)

Part des personnes travaillant dans le secteur tertiaire bas parmi les personnes des ménages qui ont un travail (prop_ter)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du approuvant le choix des variables et la formule de calcul de l'indice socio-économique de chaque secteur statistique en application de l'article 3 du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.

La Ministre de l'Éducation,



Marie-Martine SCHYNS

ANNEXE 2. - RELATIVE A LA FORMULE DE CALCUL DE L'INDICE SOCIO-ECONOMIQUE DE CHAQUE IMPLANTATION, DE CHAQUE ETABLISSEMENT SCOLAIRE ET DE CHAQUE SECTEUR STATISTIQUE

L'indice socio-économique relatif à chaque implantation se calcule grâce à la formule et aux tableaux 1 et 2 ci-après construits à partir des données fournies principalement par la datawarehouse de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS).

Indice de l'implantation (du secteur statistique) =

$$\sum_{n=1}^7 \frac{(Valeur_de_la_Variable_n - A_n)}{B_n} * C_n$$

Dans la formule ci-dessus, établie au moyen d'une analyse en composantes principales pondérée par le nombre d'élèves qui fréquentent chaque implantation,

* n indique le numéro de la variable considérée au niveau de l'implantation ou du secteur statistique (7 variables),

* A_n est la valeur moyenne de la variable n pour l'ensemble des implantations considérées, pour lesquels des données étaient disponibles lors de l'élaboration de la formule,

* B_n est la valeur de dispersion (écart-type) de la distribution des valeurs de la variable n pour chacune des implantations considérées,

* C_n est un coefficient qui attribue un poids à la variable n et qui résulte de l'analyse en composantes principales.

Tableau 1. - Valeur des différents paramètres de la formule de calcul de l'indice relatif à chaque implantation de l'enseignement fondamental ordinaire

	n	An	Bn	Cn
rev_med	1	233,42828	887,38061	+0,18255
prop_trav	2	63,54461	215,72368	+0,17908
prop_ouv	3	78,0248	103,51266	-0,17214
prop_ter	4	57,66289	127,03815	-0,16251
aide_sociale	5	0,47101	2,5369	-0,09268
etudes_haut	6	0,44226	2,60217	+0,17436
etudes_bas	7	0,1972	1,7994	-0,1754

Tableau 2. - Valeur des différents paramètres de la formule de calcul de l'indice relatif à chaque implantation de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice

	n	An	Bn	Cn
rev_med	1	234,98226	1523,3727	+0,96074
prop_trav	2	66,37056	335,2229	+0,93739
prop_ouv	3	76,82938	154,811	-0,88366
prop_ter	4	56,41955	197,3645	-0,89798
aide_sociale	5	0,1541	2,736	-0,83528
etudes_haut	6	0,40198	5,0338	+0,92112
etudes_bas	7	0,22442	3,4302	-0,94691

L'indice socio-économique relatif à chaque établissement scolaire résulte du calcul de la moyenne pondérée des indices socio-économiques des implantations qui le composent par le nombre d'élèves inscrits dans chacune de ces implantations.

L'indice socio-économique relatif à chaque secteur statistique se calcule grâce à la formule et au tableau 3 ci-après construits à partir des données fournies principalement par la datawarehouse de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS).

Indice du secteur statistique=

$$\sum_{n=1}^7 \frac{(Valeur_de_la_Variable_n - A_n)}{B_n} * C_n$$

Dans la formule ci-dessus, établie au moyen d'une analyse en composantes principales pondérée par le nombre d'élèves domiciliés dans chaque secteur statistique,

* n indique le numéro de la variable considérée au niveau du secteur statistique (7 variables),

* A_n est la valeur moyenne de la variable n pour l'ensemble des secteurs statistiques considérés, pour lesquels des données étaient disponibles lors de l'élaboration de la formule,

* B_n est la valeur de dispersion (écart-type) de la distribution des valeurs de la variable n pour chacun des secteurs statistiques considérés,

* C_n est un coefficient qui attribue un poids à la variable n et qui résulte de l'analyse en composantes principales.

Tableau 3. - Valeur des différents paramètres de la formule de calcul de l'indice relatif à chaque secteur statistique

	n	An	Bn	Cn
rev_med	1	230,37885	642,72144	+0,17579
prop_trav	2	63,53711	157,58095	+0,17715
prop_ouv	3	79,56647	94,20415	-0,16256
prop_ter	4	59,05628	113,78253	-0,1521
aide_sociale	5	0,34221	1,13576	-0,14811
etudes_haut	6	0,41001	1,88341	+0,16475
etudes_bas	7	0,21737	1,29203	-0,17391

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du approuvant le choix des variables et la formule de calcul de l'indice socio-économique de chaque secteur statistique en application de l'article 3 du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.

La Ministre de l'Education,



Marie-Martine SCHYNS